

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-2406/17/CM

■ Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre relatif au projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues de Marseille
MET 17/3968/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de délégation du service de l'assainissement zone Centre, effectif au 1^{er} janvier 2014, prévoit que le délégataire établisse des études d'optimisation énergétique et des mesures pour réduire la consommation énergétique, ainsi que des propositions pour utiliser davantage d'énergies renouvelables.

L'usine de traitement des boues d'épuration de Marseille produit du biogaz. Il est aujourd'hui utilisé en local pour satisfaire aux besoins en énergie de l'usine, avec des périodes d'excédent, cet excédent étant détruit par l'intermédiaire d'une torchère.

Les nouvelles technologies et la nouvelle réglementation font apparaître l'opportunité de valoriser ce même biogaz en biométhane, après épuration. Ce dernier peut être alors injecté dans le réseau public de gaz naturel.

L'avenant n°3 au dit contrat, effectif au 7 octobre 2015 demande précisément au délégataire un avant-projet visant à optimiser la production de biogaz de l'usine des boues de Marseille et à la valoriser.

Au terme des études réalisées par le délégataire, sous contrôle des services et du groupement de bureaux d'étude mandaté par la Métropole, les caractéristiques du projet et son économie sont les suivantes :

- Le projet implique la réalisation d'un investissement concessif d'un montant total de 9 162 k€ hors taxe par SERAMM qui consiste en :
 - o La pose de quatre échangeurs thermiques (deux files de deux échangeurs en série) d'un échangeur thermique boues épaissies / boues digérées de capacité 85 m3/h afin d'améliorer l'efficacité énergétique du traitement des boues
 - o Le remplacement de la désulfuration existante par un poste de capacité 2 500 Nm3/h
 - o Des travaux d'adaptation et de sécurisation des trois digesteurs
 - o La construction d'une unité de transformation du biogaz en biométhane d'une capacité de 290 Nm3/h extensible à 440 Nm3/h
 - o Le raccordement de cette unité au réseau de gaz existant via un poste d'injection.

Le plan de financement n'entraîne aucune augmentation du tarif pour l'utilisateur du service.

Il est établi sur l'hypothèse d'un amortissement des biens sur la durée restant à courir du contrat de délégation de service public. A l'expiration de la durée de la délégation de service public, les installations réalisées reviendront en totalité à la Métropole, en tant que biens de retour.

Le financement du projet est assuré par :

- SERAMM : 2 389 k€, soit 30 % du montant des travaux correspondant à :
 - o La pose des quatre échangeurs thermiques
 - o Le remplacement de la désulfuration existante
 - o La construction de l'unité de transformation du biogaz en biométhane
 - o Le raccordement de cette unité au réseau de gaz existant via un poste d'injection.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2017

Le montant de ces travaux est estimé à 7 962 k€. En cas de dépassement de ce montant, SERAMM supportera le surcoût.

- Les organismes d'aide (AGENCE DE L'EAU, ADEME, REGION) : 4 123 k€, soit 45% du montant total d'investissement.
- La Métropole AMP : 2 650 k€.

Le montant global de subventions, et en conséquence celui de la subvention d'équipement octroyée par la Métropole, seront confirmés après décision des organismes d'aide d'ici au 31 octobre 2017.

A charge du délégataire, le coût de fonctionnement est estimé à 873 000 euros par an, auxquels s'ajoutent les frais généraux prévus au contrat principal, l'amortissement des nouvelles installations, la redevance à la Métropole, ainsi que l'impôt sur les bénéfices.

Le montant annuel des recettes est estimé à 1 600 k€ constituée par la vente du biométhane à un fournisseur de gaz selon le tarif réglementaire connu au jour de la signature du présent avenant. Ces recettes seront perçues par SERAMM qui reversera à la Métropole une redevance annuelle dont le montant est de :

- 265 000 euros (valeur 2019) à partir de l'année de mise en service des installations (2019), sécheurs de l'usine des boues à l'arrêt.
- 220 000 euros (valeur 2019) à partir du redémarrage des sécheurs et sur la durée restante de la délégation.

Le montage financier de l'opération prévoit un avenant concessif au contrat de délégation de service public n°13/219.

Cet avenant a pour objet de :

- définir les conditions de mise en place, au sein de l'usine de traitement des boues d'épuration de Marseille, des installations techniques projetées,
- prévoir que l'exploitation et la maintenance de ces installations s'effectuera dans le cadre du contrat de délégation de service public.
- déterminer les conditions de financement de ces travaux.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire d'approuver le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2017

- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Les délibérations n° PEDD 001-419/141 CC, PEDD 009-25/09/15 CC du 9 octobre 2014, la délibération n° PEDD 013-569 CC du 19 décembre 2014, et la délibération n° PEDD 009-1296/15/CC du 25 septembre 2015 approuvant les avenants n°1, 2 et 3 au dit contrat ;
- La délibération n° MET 17/3503/CM du 18 mai 2017 donnant accord au Président pour autoriser le délégataire à solliciter et percevoir les aides financières au projet et l'information en date du 17 mai 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;
- Le projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues présenté par le délégataire du service de l'assainissement zone Centre ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du;
- L'avis de la Commission de délégation de service public.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues présenté par le délégataire du service de l'assainissement zone Centre,
- que ledit projet produit à l'usine des boues de Marseille présente un intérêt majeur en termes économiques et environnementaux,
- que le montage financier de l'opération prévoit un avenant concessif au contrat de délégation de service public n°13/219,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat n°13/219 de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre, pour la réalisation d'une unité de valorisation du biogaz produit à l'usine des boues de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2017**

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Assainissement - sous politique F130 – nature 6472

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Année 2017 = 1 500 000 €HT

Année 2018 = 1 150 000 €HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI